

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD TERRITORIALE) SAISON 2026-2027

La CMCD est un dispositif qui doit permettre aux clubs de handball de la région Centre-Val de Loire de Handball de se structurer et de s'auto-évaluer au regard d'un cahier des charges minimum à respecter dans :

- Le **domaine sportif**, en fonction du niveau de jeu de l'équipe 1^{ère} engagée dans le championnat régional sur chaque filière masculine et féminine (ou pour l'équipe la plus haute en championnat régional pour un club dont l'équipe 1^{ère} évolue au niveau national) afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes de jeunes ;
- Le **domaine de l'arbitrage**, pour toutes les équipes de niveau régional et départemental (seniors et U18 M et F Niveau 1) afin d'inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions, incluant les juges arbitres jeunes indispensable pour le renouvellement de notre corps arbitral.
- Et le **domaine technique**, sur **l'encadrement sportif Ethique et citoyen** de nos officiels A pour prévenir, sensibiliser et former l'ensemble des personnes qui vont officier sur les matchs jeunes et adultes autour de ces thématiques.

Chaque club aura un cahier des charges sur les trois domaines « sportif », « arbitrage » et « Encadrement Sportif Ethique et citoyen » à respecter avant le dernier jour de la saison administrative le **31 mai de la saison en cours**.

1. Organisation (Sous-commission de la Commission Statuts et Réglementation) :

a) Composition:

La Ligue Centre-Val de Loire organisera un comité de pilotage de la CMCD composé :

- 8 membres de la ligue : Président ; Secrétaire Général ; Elu référent Excellence Sportive ES, Elu référent Développement, Elu référent Formations, Président CTA, Président COC, Président SR
- 6 membres des comités : 1 représentant de chaque comité
- 6 membres de clubs : 1 représentant de club par comité

Ses missions :

- Validation de la conformité des fiches de suivi ;
- Validation de la prise en compte des équipes dans la convention ;
- Validation de la grille de sanction sportive liées aux non-conformités ;
- Validation des non-conformités et application des sanctions ;
- Travail sur l'évolution du projet au cours de l'olympiade

b) Fonctionnement :

Les services de la Ligue formaliseront des fiches CMCD à partir des extractions de GestHand et seront envoyés 3 fois par an aux clubs décembre / Mars et début juin.

Ces données sont transmises trimestriellement au groupe de pilotage pour vérification et analyse.

Après vérifications elles sont transmises aux clubs via leur adresse mail fédérale ainsi qu'aux comités d'appartenance des clubs.

Les informations figurant dans les fiches CMCD proviennent des saisies dans GestHand qui concernent :

- les données de base relatives aux licenciés, aux équipes engagées, aux techniciens, aux juges arbitres et juges arbitres jeunes
- les feuilles de match complètes dans toutes les catégories compétitives,

IMPORTANT : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans GestHand. Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la structure de rattachement (Ligue ou Comité) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

2. Procédure

Après vérification et analyse, les fiches CMCD des clubs en difficulté sont transmises 2 fois par an au comité de rattachement qui est chargé de leur apporter l'aide nécessaire pour atteindre les objectifs

La dernière fiche (en juin ou après le dernier WE de championnat) servira de support pour l'analyse finale de la CMCD de chaque club par le groupe de pilotage.

3. Relations Groupe de Pilotage – Clubs

Le groupe de pilotage est à l'écoute permanente des clubs de deux manières :

- Par l'intermédiaire de leur représentant de leur comité ou représentant de club de rattachement
- Par l'intermédiaire de l'adresse mail CMCD Courriel : 5400000.cmcd@cvl.ffhandball.net

Toutes demandes concernant les explications ou contestations doivent être posées par écrit via courriel.

IMPORTANT : Le nom du club et son niveau de jeu doivent être impérativement rappelés sur chaque courriel.

Une réponse par courrier électronique entraînera automatiquement un envoi en copie pour information au représentant de leur comité ou représentant de club de rattachement du club concerné.

Dans tous ses échanges par courriel, le groupe de pilotage n'utilisera que les adresses électroniques standards des clubs et des structures (du type : 54xyyy@cvl.ffhandball.net)

Les notifications de décisions se feront aussi par courriel sur l'adresse standardisée du club concerné.

4. Echancier

Dates	Circulation des documents
Août 2026	Diffusion de la présente circulaire dans le bulletin de début de saison 2026-2027
A partir de novembre 2026	Contrôle trimestriel : vérification des renseignements d'après les données informatiques FFHB, et information aux clubs et Comités.
01-04 juin 2027	Réunion du groupe de pilotage pour étude finale et proposition de sanctions au Bureau Directeur
Début juin 2027	Envoi des décisions aux clubs

5. Dispositions spécifiques :

a) Clubs ayant une section masculine et une section féminine

Lorsqu'un même club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat territorial (Régional ou départemental) :

- Le club doit respecter le cahier des charges pour chacune des deux équipes engagées à la fois en filière masculine et féminine,
- Seules les fonctions, comme prévu au cahier des charges, peuvent être comptabilisées pour les deux filières (ex : juge accompagnateur/animateur école d'arbitrage)

b) Equipes réserves (article 29.6.1)

Les équipes réserves des clubs Nationaux, évoluant dans les championnats régionaux ou départementaux du même sexe masculines et féminines sont soumises aux mêmes dispositions ci-dessous en prenant en compte l'équipe la plus haute en championnat régional ou départemental.

6. Situation particulière :

- **Mutations d'entraîneurs**

Les entraîneurs qui mutent hors période officielle restent comptabilisés, pour la saison en cours, au bénéfice du club quitté. (non-application du domaine technique sur la saison 26/27).

- **Mutations d'arbitres et jeunes arbitres**

Les juges arbitres et JAJ qui mutent en période officielle restent comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté sauf accord du président du club quitté.

Les juges arbitres et JAJ qui mutent hors période officielle restent comptabilisés, pour la saison en cours et pour la saison suivante, au bénéfice du club quitté sauf accord du président du club quitté.

- ***Pour les tournois, 2 arbitrages maximum seront pris en compte par JA ou JAJ***

- **Clubs en convention pour le cahier des charges sportif** : Toutes les équipes inscrites dans la convention seront prises en compte à condition de présenter un minimum de 5 joueurs(ses).

7. Cahier des charges par niveau de jeu :

Cahier des charges secteur « COC sportif »

Niveau de Jeu	Structuration en nombre d'équipes jeunes
N3F-PNM	1 équipe dans chaque catégorie Jeune (U18/U15/U13/U11) soit 4 équipes
PNF-R2M	3 équipes jeunes sur 3 catégories différents dans les 4 catégories possibles (U18/U15/U13/U11)
R3M-R2F	2 équipes jeunes sur 2 catégories différents dans les 4 catégories possibles (U18/U15/U13/U11)
Senior Territorial (pour les équipes souhaitant accéder à l'échelon régional)	1 équipe jeune dans les 4 catégories possibles (U18/U15/U13/U11)

Cahier des charges secteur « Arbitrage »

QUOTA mini en ... (voir nota)	N3F / PNM	PNF / R2M	R3M / R2F	U18 M / F Elite et Excellence Poule Haute	U15 M / F Elite	Divisions Ter. M-F
Nb d'arbitrage*	Nombre d'équipes dans la poule moins 1 (Phase de Championnat)					
Nb de Juge Arbitre** pour chaque filière Fém et Masc Séniors	2 JA T3-T2-T1 ayant réalisé au minimum 1 arbitrage en désignation			1 JA T3-T2-T1 ayant réalisé au minimum 1 arbitrage en désignation		
POUR LES CLUBS AYANT DES ÉQUIPES JEUNES						
Ecole d'Arbitrage***	1 Animateur Ecole d'Arbitrage Certifié + 1 Accompagnateur Ecole d'Arbitrage Actif	1 Juge Accompagnateur Club Actif + 1 Accompagnateur Ecole d'Arbitrage Actif	1 Accompagnateur Ecole d'Arbitrage Actif	Nombre d'équipes dans la poule moins 3 (Phase de Championnat) sur désignation JAJ avec un accompagnateur ou juge accompagnateur		
Accompagnement JAJ sur Matches U18 M&F Elite et Excellence / U15 M&F Elite, avec désignation JAJ CTA (Phase Championnat)						
Nb et niveaux d'arbitrages**** sur l'ensemble des équipes jeunes avec désignation club	70 % de matches arbitrés par des JAJ et JA de moins de 25 ans					

Précisions :

- ➡ 1 Arbitre = 1 Arbitrage
- ➡ Nb arbitrage sur désignation CTA (hors matches amicaux / pour les tournois, 2 arbitrages seront pris en compte)
- ➡ Les suivis de Juge Accompagnateur Territorial (JAT) sur désignation CTA seront pris en compte comme un arbitrage jusqu'à 3 suivis / 4 et 5 = 1 arbitrage / 6 et 7 = 1 arbitrage
- ➡ JA ou JAJ activés dans GestHand ayant effectué au moins 1 arbitrage
- ➡ animateur EA certifié pour 5 ans - Accompagnateur Club actif avec 3 accompagnements par saison – Accompagnateur EA actif avec 2 accompagnements par saison
- ➡ Il est possible de cumuler les fonctions d'animateur EA, d'accompagnateur Club et d'accompagnateur EA mais une seule sera prise en compte au titre de la CMCD. Dans ce seul cas, la licence blanche est acceptée.
- ➡ L'ensemble des arbitres de moins de 25 ans actifs avec les groupes JA National, Territorial et Club dans GestHand seront pris en compte.

Cahier des charges secteur « Encadrement Sportif Ethique et Citoyen »

Cahier des Charges :

Toute Officiel A qui s'inscrira sur une feuille de match d'un match jeune ou adulte devra être certifié du module « Tous Unis » dans la saison sportive concernée.

Respect du cahier des charges :

Le respect du cahier des charges se fera pour les matchs Seniors sur l'ensemble du championnat et pour les matchs Jeunes sur la phase Championnat.

En fonction du nombre de dates, l'officiel A devra respecter le cahier des charges sur :

Nbre de dates Championnat	Nbre respectant le cahier des Charges	Nbre de dates Championnat	Nbre respectant le cahier des Charges	Nbre de dates Championnat	Nbre respectant le cahier des Charges
10	7	15	11	20	15
11	8	16	12	21	16
12	9	17	13	22	17
13	10	18	14	23	18
14	11	19	14	24	19

8. L'application du projet :

a) Processus d'application du texte :

- **Saison 2026-2027 :** Veille et alerte auprès des clubs à partir de fiches envoyées 2 fois par an.
- **31 Mai 2027 :**
 - Validation des fiches de tous les clubs et envoi des non conformités des deux cahiers des charges aux clubs concernés
 - Application des non conformités de la saison 2025-2026 si le club ne respecte toujours pas le cahier des charges

b) Les non-conformités :

Les non-conformités entraîneront une sanction sportive si le cahier des charges n'a pas été respecté à l'issue de la 2^{ème} saison consécutive ;

Les sanctions sportives seront appliquées sur la filière concernée par la non-conformité et sur l'équipe avec le niveau de jeu le plus élevé dans le club (ou pour l'équipe la plus haute en championnat régional pour un club dont l'équipe 1^{ère} évolue au niveau national).

Pour les non conformités liées au cahier des charges de l'arbitrage concernant les clubs ayant une filière masculine et féminine au même niveau de compétition (N3F/PNM ; PNF/R2M ; R2F/R3M ; div. Territoriale) il appartiendra au club de définir quelle filière est sanctionnée et d'informer la commission de son choix.

Secteur	Point du Cahier des Charges	Nbre de points	Commentaires
SPORTIF	1 équipe jeune	1	1 point par équipe jeune manquante
ARBITRAGE	2 JA ou 2 JAJ T1 par filière pour les équipes en régional 1 JA ou 1 JAJ T1/T2 par filière pour les équipes seniors en 1 ^{ère} /2 ^{ème} Div Ter	1	1 pt par binôme de JA ou JAJ manquant 1 pt par JA ou JAJ manquant
	Nbre arbitrages à réaliser par équipe senior engagée en régional ou en 1 ^{ère} /2 ^{ème} Div Ter (Ex : par tranche de 11 arbitrages pour une poule de 12)	1	1 pt pour chaque équipe (nbre de match -1) Ex : par tranche de 11 matchs pour une poule de 12
	70% des matchs arbitrés par des JAJ ou JA de -25 ans	1	1 pt par tranche de 35%
	1 animateur Ecole Arbitrage	1	1 pt par club max
	1 accompagnateur ayant effectué 5 accompagnements EA	1	1 pt par club max
	50% des matchs sur désignation par équipe Elite ou Excellence avec un accompagnateur EA du club recevant	1	1 pt par filière par club
Encadrement Sportif Ethique et Citoyen	Responsable Officiel A avec module « Tous Unis » Certifié	1	1 pt par match non conforme sur l'équipe concernée